



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **31 MARS 2022**
Publié le : **31 MARS 2022**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2022.012

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENT :

DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR : PIERRE BARROS

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2311-1 à L.2312-3 ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu l'avis des commissions finances du 19 janvier et du 09 mars 2022 ;
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 26 janvier 2022 ;
Vu l'affectation des résultats 2021 au budget 2022 ;
Vu le budget primitif 2022 ;
Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du document afférent au budget primitif 2022 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2022 de la commune ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	15 645 233.47 €
Investissement	5 938 635.22 €
Total	21 583 868.69 €

24 voix POUR

4 ABSTENTIONS : DJAMILA AMGOUD (PAR POUVOIR), DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU (PAR POUVOIR), GABRIEL NGOMA

Le Maire,
Pierre BARROS

